ART. 3 N° 448

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 448

présenté par

Mme Victory, Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Ce bilan contient notamment les données relatives à la parité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que le bilan annuel présenté par le chef d'établissement à son instance délibérante sur la mise en oeuvre des tenures tracks présente les données relatives à la parité.

Cet amendement s'inscrit dans un objectif de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en place des nouvelles voies de recrutement.

Aujourd'hui, les femmes ne représentent que 28 % chercheurs et 36 % des vice-présidents d'universités ; à la rentrée 2019, seules 10 universités sur 74 étaient présidées par des femmes et 2 femmes seulement étaient à la tête des 23 COMUE et associations d'universités. Les chiffres peuvent être multipliés mais montrent le même constat implacable : les femmes sont sous-représentées dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, seuls 30 % des appels à projets ANR sont portés par des femmes et celles-ci sont moins nombreuses dans le corps de professeurs d'université (21,8 %) que parmi les maitres de conférences (33,1 %), des chiffres affreusement bas comparés aux pays voisins.

ART. 3 N° 448

Cet amendement propose d'y remédier afin de rendre concrète la « grande cause du quinquennat » pour l'égalité femme-homme.